

Décision

Générale

colonial

Décision n° 42 au sujet d'une permission accordée à Ibrahim Ahmed,

n° 42

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
15 janvier 1948Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 6 janvier 1948 de Ibrahim Ahmed, infirmier, 8e échelon, en service à l'hôpital colonial

Vu l'avis favorable du chef du service de santé.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de 21 jours, à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Ibrahim Ahmed, infirmier, 8 échelon, en service à l'hôpital colonial.

Art. 2

— La présente décision qui aura effet pour compter du 7 janvier 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.